

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 juin 2011

DCM N° 11-06-30-43

Objet : Alimentation en eau potable de la ZAC de Lauvallières et de l'Hôpital Robert Schuman.

Rapporteur : M. DARBOIS, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 11 février 2008, le Conseil de Communauté de Metz Métropole a décidé d'initier une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dont l'objectif est d'aménager les terrains du site de Lauvallières et d'accueillir des équipements hospitaliers et des activités à vocation majoritairement économique.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a demandé à la Ville de Metz, propriétaire et exploitant du réseau d'eau potable sur la commune de Vantoux, dont le territoire constitue la moitié ouest de la ZAC, de faire réaliser une extension du réseau destinée à desservir cette zone.

Afin de répondre aux exigences réglementaires, qui imposent une sécurisation de l'alimentation en eau et de la défense incendie de l'hôpital, ce projet comportera une double alimentation avec un bouclage, entre les canalisations existantes, du haut de Saint Julien les Metz via le village de Mey et de celles de l'Actipôle de Metz Borny.

Ce projet présentera l'avantage pour la Ville de Metz, de permettre une sécurisation des réseaux entre le secteur de distribution de Borny et celui de Saint-Julien-les-Metz et Vantoux.

Cette opération qui comporte la pose de 5 180 mètres de canalisations de 300 mm de diamètre avec un fonçage sous l'autoroute A4, pour un coût d'investissement estimé à 3 075 500 € TTC, sera intégralement prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

Le projet de convention entre la Ville de Metz et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, joint en annexe, fixe les modalités financières de cette opération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics pris notamment en ses articles 26, 33 et 57 à 59,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU le projet de bouclage de canalisation entre le haut de Saint-Julien-les-Metz et l'Actipôle de Metz Borny,

VU le projet de convention financière avec la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à réaliser l'alimentation en eau sécurisée, de la ZAC de Lauvallières et de l'Hôpital Robert Schuman,

CONSIDERANT que ce projet comporte la pose de 5 180 mètres de conduite de diamètre 300 mm, estimée à 3 075 500 € TTC,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- De faire réaliser ces travaux pour un montant de 3 075 500 € TTC, financés par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole au travers d'une convention financière ;
- De charger Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant les procédures de marchés publics menées par voie d'appel d'offre ouvert, en vue de la réalisation de ces travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, notamment la convention financière avec la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, les marchés, ainsi que les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder à l'encaissement et au paiement des sommes correspondantes ;
- De solliciter les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre ;
- D'ordonner les inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Annexe des Eaux service CE3.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Adjoint Délégué
René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Energie et Fluides

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 1.1

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40

Absents : 15

Dont excusés : 15

Décision : ADOPTEE

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0